

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 28 juillet 2025, le Préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique portant sur la création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre.

La nouvelle ZMEL Saint-Pierre, occupera une surface totale de 245 hectares et disposera de 49 mouillages écologiques répartis sur 2 entités :

- L'entité EST, située à l'Est du port Saint-Pierre, occupera une surface de 75 hectares et disposera de 3 coffres d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 24 mètres et inférieure ou égale à 40 mètres. Les coffres d'amarrage sont exploités toute l'année.
- L'entité SUD, située au Sud du port Saint-Pierre, occupera une surface de 170 hectares et disposera de 46 bouées d'amarrage pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 m, réparties de la manière suivante :
 - 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout inférieure à 8 mètres ;
 - 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 8 mètres et inférieure à 12 mètres ;
 - 15 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 12 mètres et inférieure à 16 mètres ;
 - 8 bouées pour des navires d'une longueur hors tout supérieure ou égale à 16 mètres et inférieure à 24 mètres.

Le porteur de projet est la commune de Hyères, Hôtel de ville, 12 Avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères.

Le responsable du projet est Monsieur le Directeur des régies portuaires de Hyères – contact@portshyeres.fr – Tél : 04 94 12 54 40.

L'enquête publique se tiendra en mairie de Hyères, 12 Avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères, siège de l'enquête, **du lundi 18 août à 9h00 au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**, soit 33 jours consécutifs. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert et tenu à sa disposition à la mairie de Hyères, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Les contributions pourront également être adressées au commissaire enquêteur **jusqu'au vendredi 19 septembre 2025 à 12h00**, heure de clôture de l'enquête.

- Par courrier postal au siège de l'enquête : mairie de Hyères, 12 Avenue Joseph Clotis, 83 400 Hyères ;
 - Par voie dématérialisée :
 - Directement sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>
 - Par courriel adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse mail dédiée à cette enquête publique :
enquete-publique-6172@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6172>

Monsieur Henri-Philippe BAILLY, désigné en qualité de Commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de Hyères :

Permanences	Mairie de Hyères
lundi 18 août 2025	9h00 – 12h00
mardi 26 août 2025	14h00 – 17h00
mercredi 3 septembre 2025	9h00 – 12h00
jeudi 11 septembre 2025	14h00 – 17h00
vendredi 19 septembre 2025	09h00 – 12h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Hyères, porteuse du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante : <https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Pour rappel, les observations reçues par courriel seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse URL : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Hyères, en préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau Littoral Ouest) et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6172>

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder l'autorisation de création d'une ZMEL sur la commune de Hyères, située au sud et à l'est du port Saint-Pierre est le préfet du Var, par voie d'arrêté.